

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **DESHERB'NAT**

de la société **SBM DEVELOPPEMENT**

enregistrée sous le n°2019-4759

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 21 août 2019,

Vu le recours gracieux formé le 30 août 2019 par la société **SBM DEVELOPPEMENT**,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du 21 août 2019 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **NET-HERBE PRO**.

Document classé confidentiel  
Confidential document

Bijouterie en ligne

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	DESHerb'NAT NET-HERBE PRO
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SBM DEVELOPPEMENT 60 chemin des Mouilles 69130 Ecully France
<b>Formulation</b>	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	564 g/L - acide caprylique
<b>Numéro d'intrant</b>	9885-2013.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2180369
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

18 OCT. 2019

La directrice générale déléguée  
en charge du pôle des produits réglementés

Caroline SEMAILLE